

**Convention de financement
apporté par la Cub à l'opération d'extension provisoire
du Ponton d'Honneur menée par la Ville de Bordeaux.**

Entre

La Communauté urbaine de Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, agissant en vertu de la délibération n°..... du
ci-après désignée la Communauté urbaine ;

Et

la Ville de Bordeaux, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain JUPPÉ agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°..... du
ci-après désignée la Ville de Bordeaux ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La Ville de Bordeaux œuvre à la valorisation du fleuve depuis plus d'une dizaine d'années, notamment dans le but de développer le tourisme fluvial, les croisières maritimes et fluviales, les escales de plaisance, les loisirs et les manifestations nautiques.

A ce titre, elle a aménagé tout un réseau de haltes nautiques qu'elle exploite actuellement en régie. Les équipements comprennent à ce jour :

- sur la rive droite, les deux pontons et la cale de mise à l'eau de Port Bastide, le ponton Yves Parlier et le ponton Benauge.
- sur la rive gauche, le ponton d'honneur et le ponton des Chartrons, lequel appartient à la CUB avec un transfert de gestion consenti à la Ville.

Dans le cadre de la manifestation « Bordeaux fête le fleuve » qui se tiendra du 24 mai au 2 juin 2013, le port de la lune accueillera une manifestation nautique d'envergure : le grand départ de la course «La Solitaire du Figaro »

L'accueil de cette manifestation nécessite l'extension du ponton d'Honneur. La Ville de Bordeaux sollicite le soutien financier de la Cub pour cette opération.

En application du principe de spécialité, un Établissement Public de Coopération Intercommunale ne peut intervenir opérationnellement ou financièrement dans le champ de compétence d'une Commune membre.

Toutefois, l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, ouvre la possibilité à la Cub d'apporter son soutien financier à la Ville de Bordeaux.

En effet, cet article dispose que « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. ».

L'intérêt communautaire réside notamment dans la visibilité qu'apporte pour le rayonnement de la Métropole Bordelaise l'accueil d'une manifestation nautique d'envergure : le grand départ de la course «La Solitaire du Figaro ».

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la manifestation « Bordeaux fête le fleuve » qui se tiendra du 24 mai au 2 juin 2013, le port de la lune accueillera une manifestation nautique d'envergure : le grand départ de la course «La Solitaire du Figaro ».

45 bateaux de type Figaro Bénéteau 2 sont attendus (L = 10,10 m, l = 3,40 m, tirant d'eau = 2,20 m, poids = 3,5 tonnes), accompagnés de divers bateaux liés à la logistique.

Pour l'accueil de cette flotte, une extension provisoire du ponton d'honneur de Bordeaux est prévue, vers l'aval, sur une longueur d'environ 200 m, via la location et l'installation d'équipements portuaires.

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux utilisera cette extension et le ponton d'Honneur afin de déplacer provisoirement les bateliers actuellement amarrés au ponton Parlier durant les travaux d'extension de celui-ci menés par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La Ville de Bordeaux va donc assurer la maîtrise d'ouvrage d'une extension provisoire de son ponton d'honneur, via une location de pontons « plaisance » et des équipements liés .

Eu égard à la visibilité qu'apporte pour le rayonnement de la Métropole Bordelaise l'accueil du grand départ de la course « La Solitaire du Figaro », la Communauté urbaine de Bordeaux apporte un soutien financier à cette opération par l'attribution d'un fonds de concours sous forme d'une subvention de fonctionnement (compte 6748). Le plan de l'extension est fourni en annexe 1.

La Ville de Bordeaux s'engage à ce que cette opération ne génère pas de trouble à l'opération de construction et d'exploitation du ponton Jean-Jaurès menée par la Cub.

L'intervention financière de la Communauté Urbaine s'effectuera par le versement d'une subvention de fonctionnement d'équipement sous forme d'un fonds de concours au sens de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Article 2 : Durée de l'opération

La durée maximale de location sera de mai 2013 à janvier 2014. Cette durée peut fluctuer en fonction de l'avancement des travaux à mener par la Cub pour créer le ponton Jean Jaurès et l'extension de Parlier.

Article 3 : Dispositions financières

3.1 Montant de la subvention

Le coût total de l'opération dépendra de la durée effective de location des pontons, laquelle peut fluctuer en fonction de l'avancement des travaux à mener par la Cub pour créer le ponton Jean Jaurès et l'extension de Parlier.

Le budget prévisionnel global de l'opération d'extension du ponton d'Honneur est estimé à 164 731,20 € TTC.

Ce budget prévisionnel figure en annexe 2 et se décompose en une partie dite « location » incluant la pose, location et dépose de l'extension et une partie « maintenance » correspondant à la remise en état, en cas de sinistre, du matériel loué.

Le budget prévisionnel de l'opération dite « location » est estimé à 137 276 € T.T.C.

Sur cette base, la CUB apportera une subvention à hauteur de 60 % du coût de l'opération « location » à la Ville de Bordeaux, basée sur les coûts de pose, location et dépose de l'extension, et excluant toute participation à l'éventuelle remise en état du matériel loué.

Le montant de la subvention affecté à cette partie de l'opération est estimé à 82 365,60 €.

Cette subvention est non révisable à la hausse. Au contraire si le montant du budget définitif de l'opération « location » s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Le budget prévisionnel de l'opération « maintenance » est estimé à 27 455,20 € T.T.C. Cette opération ne bénéficie pas de subvention de la Communauté Urbaine.

3.2 Modalités de paiement

Un premier acompte de 65 892,48 € correspondant à 80% du montant prévisionnel, sera versé dans le mois suivant la signature de la convention par les parties.

Le solde de la subvention sera établi et versé à l'achèvement de l'opération après présentation des justificatifs des dépenses de l'opération d'extension « location » et « maintenance » certifiées acquittées par l'ordonnateur.

En application des dispositions de l'article L.5215-26 du code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Communauté Urbaine est plafonnée à 50% du coût global de l'opération d'extension « location » et « maintenance » du ponton Honneur.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 18 mois, à compter de la signature par les parties.

Article 5 : Communication

La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de cette manifestation publique organisée par ses soins.

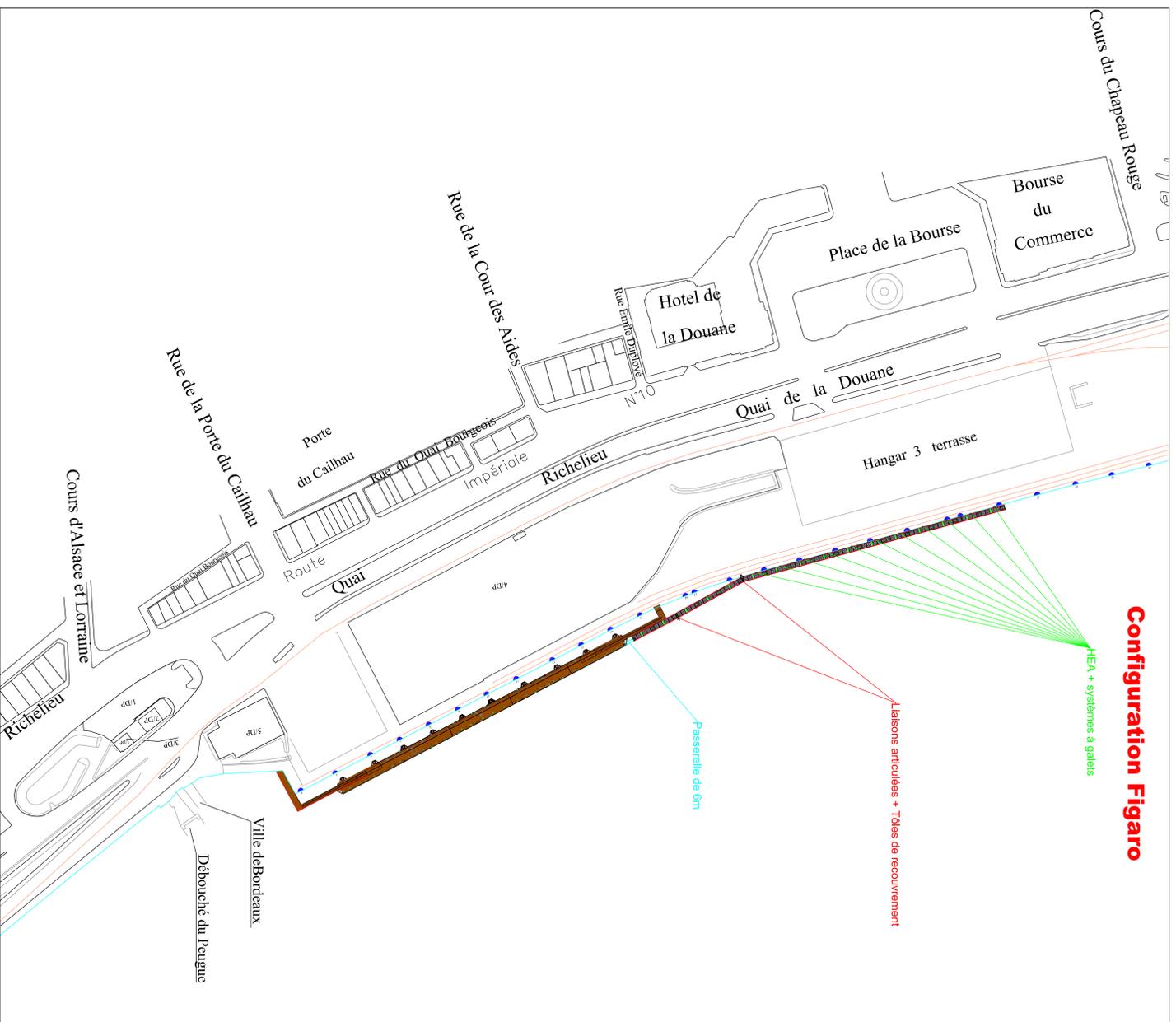
Article 6 : Litiges

En cas de litige lié à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement amiable. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif compétent, en application des règles de droit commun.

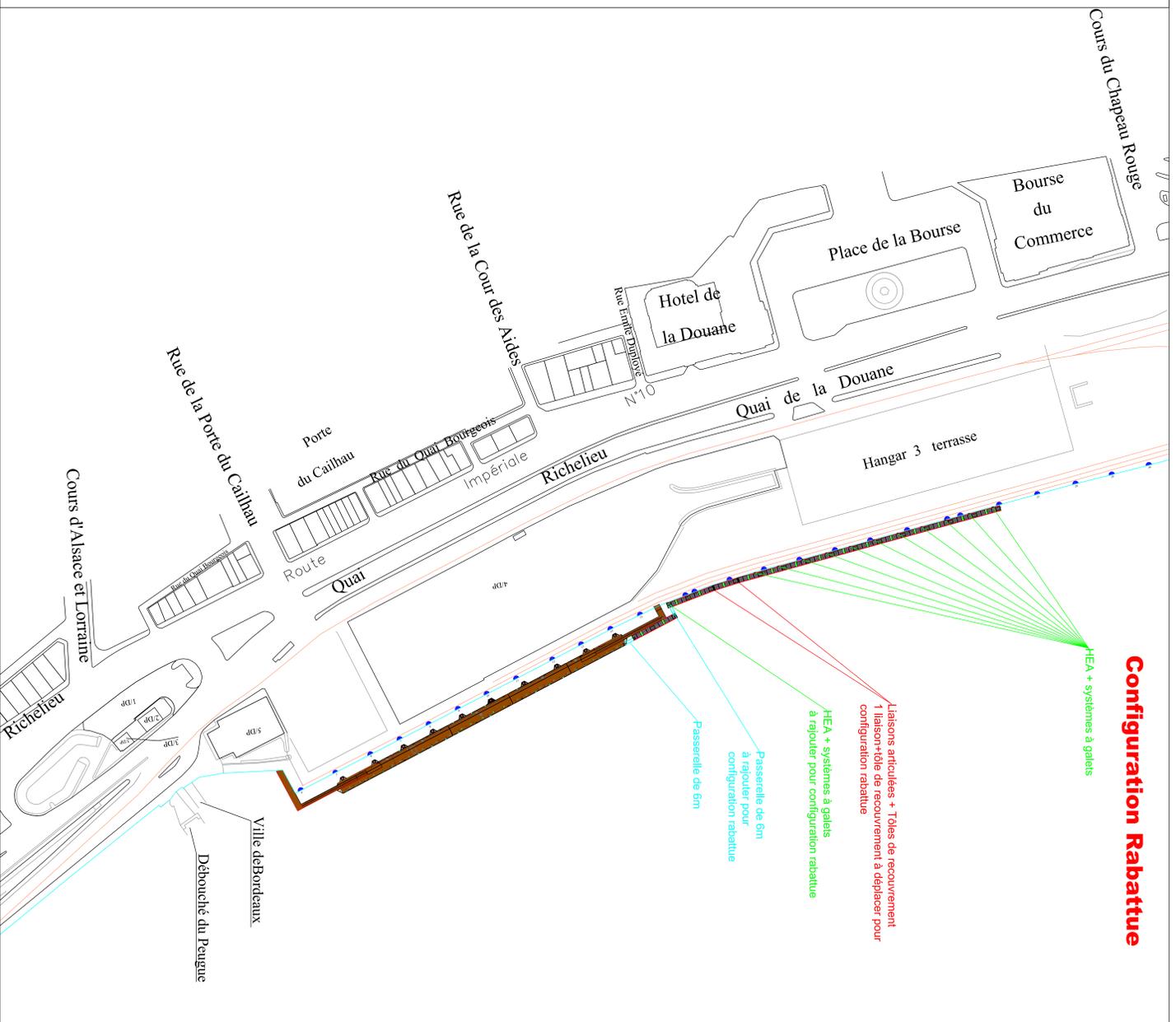
Fait en double exemplaire, à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,
Monsieur Alain JUPPE
Maire

Pour la Communauté urbaine,
Monsieur Vincent FELTESSE
Président



Configuration Figaro



Configuration Rabattue

Nomenclature	
Pontons:	- larg 2.5m, long 192.0m - 16 pontons de 12.0m
Platelage: Caillebotis	2 Défenses Delta Portance de 350kg/m²
Ancrage:	le long du quai : par 12 HEA et systèmes à galets (1 pour passage en configuration rabattue)
Passerelle:	1 passerelle 6.0m larg. 1.1m Platelage: Caillebotis
2 Gardes-corps boulonnés	1 Articulation sur quai
1 Roulotte sur ponton	1 Toile de recouvrement côté quai
1 Toile de cheminement côté ponton	1 passerelle 6.0m larg. 1.1m (à rajouter pour passage en configuration rabattue)
Platelage: Caillebotis	2 Gardes-corps boulonnés
1 Articulation sur quai	1 Roulotte sur ponton
1 Toile de recouvrement côté quai	1 Toile de cheminement côté ponton
Accessoires:	2 Liaisons articulées 2 Toiles de recouvrements

Indice	A	Signature	
Modifications		Date	
BORDEAUX 			
Mairie de Bordeaux Place Pey-Berland 33000 BORDEAUX			
Approuvé par:	Signature:	Date:	
 LOUÏS PONTON 15 rue des Hauts Miroirs - 33100 BORDEAUX Téléphone: 05 57 00 88 50 - Fax: 05 57 00 88 50 Email: l.ponton@loouis-ponton.fr			
Dessiné par:	Approuvé par:	Indice	A
F. BÉCHA	J.F. SIKRÉRIE	Date:	05/07/2013
		Échelle:	1/200

ANNEXE 2 :

BUDGET PREVISIONNEL DE L'EXTENSION DU PONTON D'HONNEUR

DEPENSES

Poste	Montant en TTC
Frais d'amenée et d'installation du matériel	11 450
Frais de dépose et de repli du matériel	6 734
Equipe d'intervention pendant la Figaro	5 877
Durée de location à fin octobre 2013	95 406
Complément location fin janvier 2014	17 809
Sous total « Location »	137 276
Maintenance et réparations	27 455,20
Total	164 731,20

RECETTES

Partenaires	Location	Maintenance	Total
CUB	82 365,60 (60 %)	0 (0 %)	82 365,60 (50 %)
Ville	54 910,40 (40 %)	27 455,20 (100 %)	82 365,60 (50 %)
Total	137 276 (100 %)	27 455,20 (100 %)	164 731,20 (100 %)